

Séance du vendredi 16 décembre 2022

Date de la convocation : 09/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Membres en exercice : 35

Présents : 18

Votants : 32

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

**Présents :** Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Bruno DURAND, Gisèle GERBAL, Claire HELARY, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Jean-Paul MEYNIER, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Francis SAINT-LEGER, André THEROND, Julien TUFFERY

**Représentés :** Franck BACHELARD, Guy GALTIER, Francis GIBERT, Louis GIBERT, André JAFFUEL, Patrice MONTEIL, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Patrice SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, Murielle TEISSEDE, Cécile VIGNOBOUL, Didier VIGOUROUX

**Excusés :** Jean-Luc GOAREGUER, Didier MATHIEU, Eric ROUX

**Absents :**

Secrétaire de séance : Didier BRUNEL

**DE\_2022\_068 - Objet : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2**

Le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60632	Fournitures de petit équipement	-3 500,00	
6226	Honoraires	-2783,00	
63512	Taxes foncières	2 783,00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 500,00	
6459	Rembourst charges SS et prévoyance		405,40
70688	Autres prestations de services		-405,40
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies		-6 017,92
76231	Remb. intérêts emprunts communes du GFP		6 017,92
<b>TOTAL :</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-1 000,00	
1641	Emprunts en euros	1 000,00	
21578 - 87	Autre matériel et outillage de voirie	2 669,04	
2184 - 16	Mobilier	670,96	
2313 - 81	Constructions	-30 000,00	
2313 - 81	Constructions	-2 669,04	
2313 - 87	Constructions	-7 000,00	
2313 - 89	Constructions	177 000,00	
2313 - 91	Constructions	-140 000,00	
2313 - 94	Constructions	4 764,00	
2315 - 145	Installat <sup>o</sup> , matériel et outillage techni	-4 764,00	
2315 - 145	Installat <sup>o</sup> , matériel et outillage techni	-670,96	
1311 - 14	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux		-205 000,00

1312 - 14	Subv. transf. Régions		-16 250,00
1312 - 19	Subv. transf. Régions		40 207,00
1313 - 19	Subv. transf. Départements		30 863,00
1313 - 81	Subv. transf. Départements		12 497,00
1313 - 86	Subv. transf. Départements		250 000,00
1313 - 89	Subv. transf. Départements		48 916,00
1318 - 19	Autres subventions d'équipement transf.		38 213,00
1321 - 19	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		-338 600,00
1323 - 81	Subv. non transf. Départements		-12 497,00
1331 - 14	D.E.T.R. transférable		221 250,00
1331 - 19	D.E.T.R. transférable		229 317,00
1331 - 86	D.E.T.R. transférable		232 310,00
1331 - 91	D.E.T.R. transférable		-66 605,50
1341 - 86	D.E.T.R. non transférable		-464 620,50
<b>TOTAL :</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,

Francis SAINT-LEGER

Le secrétaire de séance

Didier BRUNEL




La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

PREFECTURE DE MENDE

Date de réception de l'AR: 16/12/2022

048-200069102-20221216-DE\_2022\_068-DE